



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

20 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 20 février 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2023-010	16.02.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-010 du 16 février 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête : Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Valérie GRAHAM, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) dans la limite de 60 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

JUVIGNY Olivier LANGLOIS Cathy	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia
-----------------------------------	-----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBIN Julie	KHALLOUKI Fatima	
BONTE Sylvie	MARLIN Thierry	
CINNA Cyril	PETIT Christine	
ESTRAMON Isabelle	RAHARIVONY Christiane	
GAMAS Céline	SEKROUF Saïda	
GREGOIRE Sylvie	THERINCA Séverine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGNESA Edelyne	LE BELLEGUY Audren	OUANNA Malorie
ALBERT Léo	LEBEAU Joël	
CHARDOT Alexis	LEVEILLE Thomas	TACINE Katia
	OPHELIA Kristy	VALADAR Sara
FOSTIN Lætitia	MADIANA M'PARTI Abasse	VANHUSE Geoffrey
	MARCIN Carine	WALDT Aurélien
	MUSENTON Claudine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
LANGLOIS Cathy	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUBIN Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	euse			
BONTE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
CINNA Cyril	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GAMAS Céline	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GREGOIRE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Fatima	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
MARLIN Thierry	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
RAHARIVONY Christiane	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
SEKROUF Saïda	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KACHCHAR Shanez	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
KOUACHE Sitfa	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
LELONG Guillemette	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 16 février 2023

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Marianne GLISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>